

NOTIFIELE -8 AVR. 2024

arrêté mis en ligne le 8 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Uberté - Egalité - Fratemité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 2 avril 2024

ST/A-2024-261

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour un remplacement de poteau télécom 173 -183 avenue Georges Pompidou.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Entre le 8 avril 2024 et le 19 avril 2024, le stationnement sera interdit avenue Georges Pompidou, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Entre le 8 avril 2024 et le 19 avril 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Entre le 8 avril 2024 et le 19 avril 2024, la bande cyclable sera interrompue avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Pour le Maire par délégation Fait et arrêté en Histel de Millen de le gourne voil deux mille vingt-quatre à la propreté.

> au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde

> > Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 08/04/2024 Qualité : Parapheur B Helhoul Libourne